

fédération
des
finances

cgt



courrier

n°252
26 oct 2006

Sommaire

- 1-2 **Edito** : Bercy s'installe dans la logique de confrontation !
- 3-4 **CTPM du 24.10.06**: Déclaration liminaire de la fédération.
- 5-6
- 7-8 **Amiante** : Intervention de la fédération au CTPM.

Bulletin hebdomadaire de liaison de documentation syndicale édité par la Fédération des Finances, siège social 263 rue de Paris, Case 540, 93515 Montreuil cedex
Tel : 01.48.18.82.21 Fax : 01.48.18.82.52
<http://www.finances.cgt.fr>, E-mail : finances@cgt.fr
directeur de la publication Christophe Delecourt
ISSN0224 4845 Prix : 0,20€
Imprimé dans nos locaux par le snadgi cgt CPPAP N° 1009S07210

édito

Le Secrétaire Général du Ministère a été interpellé, dès l'ouverture du Comité Technique Paritaire Ministériel, par les Fédérations des Finances CGT, FDSU, FO, CFDT et les représentants des organisations syndicales de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) à propos du conflit relatif à la réforme dite de "modernisation" du dédouanement.

Après avoir refusé, à deux reprises, de créer les conditions d'un dialogue au niveau ministériel, le Secrétaire Général du Ministère a également confirmé les contenus et les modalités de la réforme telle qu'elle est actuellement envisagée.

Le Ministère a donc fait le choix de ne pas répondre aux revendications exprimés par les personnels de la DGDDI engagés dans un processus d'action, inscrit dans la durée, depuis le 15 juin 2006.

Par ailleurs, le Secrétaire Général confirme la volonté des Ministres de mettre en œuvre une



COMITE TECHNIQUE PARITAIRE MINISTERIEL
DU 24 OCTOBRE 2006

**Bercy s'installe dans une
logique
de confrontation !**

politique extrêmement régressive au MINEFI.

Cette politique, c'est notamment :

- La privatisation, l'externalisation et l'abandon de toute une série de politiques et de missions publiques. Des modifications profondes des conditions de mise en œuvre de ces dernières au détriment de leur efficacité sur le plan économique et social.*
- Des plans pluriannuels de suppressions d'emplois frappant toutes les directions générales du MINEFI alors que les services ne disposent plus des moyens nécessaires afin de répondre aux besoins des populations.*
- Le refus de reconnaître pécuniairement les qualifications acquises et mises en œuvre par les personnels.*
- La mise en cause, sous des formes multiples et diverses, des droits et des garanties collectives des personnels.*

Dans un tel contexte, le mécontentement et la conflictualité au MINEFI sont particulièrement forts. Ils s'expriment sous la forme de grèves et de manifestations dans un certain nombre d'administrations. Cela amène les organisations syndicales de certaines directions générales, en particulier à la DGDDI et à la DGCCRF, à ne plus siéger dans les instances dites de concertation. Un véritable mal être et une véritable souffrance au travail existent aujourd'hui au sein du MINEFI.

D'ores et déjà, les organisations syndicales de la DGDDI appellent les personnels à manifester leur mécontentement et à agir, chaque mardi du mois de novembre, dans le cadre d'initiatives régionales et interrégionales.

Ces mêmes organisations proposent aux personnels de faire du mardi 28 novembre, un nouveau temps fort du processus d'action sous la forme d'une grève et d'une manifestation nationale à Paris.

A la DGI, les organisations syndicales (SNADGI, SNUI, CFDT, FO, UNSA, CFTC) appellent les personnels à s'inscrire massivement dans un mouvement de grève, le mardi 14 novembre prochain, jour du CTPC emplois.

Pour la Fédération des Finances CGT, seule l'action et l'intervention des personnels des différentes administrations du MINEFI sont susceptibles d'imposer d'autres choix.

C'est pourquoi la Fédération des Finances CGT appelle les personnels à se réunir en assemblées générales, avec leurs organisations syndicales, pour débattre de la situation et décider de processus d'actions unitaires.

Montreuil, le 25 octobre 2006

Monsieur le Secrétaire Général,

Les travaux de ce Comité Technique Paritaire Ministériel " Budgétaire " interviennent dans le contexte de l'examen, par les parlementaires, du projet de loi de finances 2007 dont les contenus et les finalités s'avèrent, une fois de plus, extrêmement régressifs pour les salariés et l'avenir même de notre pays.

Les choix qui président ce projet de loi de finances 2007 demeurent, comme par le passé, prisonniers de toute une série de dogmes montrant et confirmant bien que le gouvernement ne veut tirer aucune leçon des mouvements sociaux récents et actuels.

Parallèlement, le gouvernement se fixe comme objectif prioritaire la baisse du déficit budgétaire. La contrepartie de ce choix, est une forte pression sur les dépenses qui, hors inflation, vont diminuer de 1%, ce qui est une première.

Ainsi, en équivalents temps plein travaillé, 15 019 suppressions de postes de fonctionnaires sont envisagées, dont 8 700 à l'éducation nationale et 2 988 au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie alors que les services ne disposent plus aujourd'hui des moyens suffisants afin de répondre aux besoins des populations.

Ainsi, le gouvernement n'entend pas dégager les moyens budgétaires nécessaires à l'indispensable revalorisation du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Déclaration liminaire de la Fédération des Finances CGT

Trois faits majeurs caractérisent ce projet :

- De nouveaux allègements et cadeaux fiscaux aux entreprises et aux classes sociales les plus fortunées.
- Une forte pression sur les dépenses économiquement et socialement utiles.
- L'affichage d'un moindre déficit budgétaire devenant en soi une priorité absolue.

Ainsi, l'impôt direct sera de nouveau allégé de 5 milliards d'euros. Les contribuables les plus fortunés seront les premiers bénéficiaires de nouvelles mesures comme la réduction du nombre des tranches du barème et l'établissement d'un " bouclier fiscal " qui vise en fait à limiter le montant des impôts acquittés par les plus riches. Pour leur part, les entreprises bénéficieront de plus de 3 milliards d'euros d'allègements dont 2,7 milliards d'euros au titre du plafonnement de la taxe professionnelle.

En revanche et dans le même temps, les dépenses sécuritaires sont privilégiées et le gouvernement compte poursuivre toute une série de processus de privatisations de politiques et de services publics.

Inefficace sur le plan économique, socialement injuste et producteur d'inégalités, la traduction concrète de ce projet de loi de finances 2007 est purement et simplement catastrophique du point de vue de l'avenir des missions et des personnels du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

L'abandon, la privatisation et l'externalisation de toute une série de politiques et de missions publiques sont plus que jamais à l'ordre du jour. Les modifications profondes des conditions de mise en œuvre de ces dernières s'effectuent au détriment de leur efficacité sur le plan économique et social.

Ainsi, pour ne citer que quelques exemples d'actualité :

- Au premier janvier de l'année 2007, le statut actuel des Monnaies et Médailles sera transformé de budget annexe en établissement public industriel et commercial.
- La fusion DRIRE-DIREN est en marche.
- La casse du service public de la direction générale de la douane et des droits indirects atteint un véritable sommet avec la réforme dite de " modernisation " du dédouanement.

S'agissant des suppressions d'emplois que nous contestons, la " contribution " du MINEFI se veut exemplaire.

Ainsi, les 2 988 suppressions d'emplois envisagées en équivalents temps plein au titre de l'année 2007 représentent 20 % du total des suppressions d'emplois de l'ensemble des administrations de la fonction publique de l'Etat.

Par ailleurs, avec l'élaboration et la généralisation des contrats dits de " performances ", vous procédez à une véritable planification pluriannuelle des suppressions d'emplois sans que soient jamais démontrés les gains de productivité en lien avec celles-ci.

Rappelons ici que pour la période 2006/2008, sont d'ores et déjà annoncées 3 890 suppressions d'emplois à la direction générale des impôts (DGI), 2 740 à la direction générale de la comptabilité publique (DGCP), 650 à la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI), 45 à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Enfin, nous vous rappelons nos préoccupations fortes à propos de la politique de l'emploi s'agissant des personnels non titulaires et plus particulièrement des " Berkani " qui subissent des licenciements mais aussi à propos des personnels mis à disposition dans différentes structures associatives du Ministère.

Monsieur le Secrétaire Général,

Les Ministres ne cessent de parler d'une nouvelle ambition sociale s'agissant des personnels de ce Ministère.

Permettez-nous de vous dire que plus ils en parlent et plus les conditions de vie et de travail des personnels se dégradent.

Manifestement, les choix budgétaires et fiscaux du gouvernement ne permettent pas au Ministre de la fonction publique de disposer des moyens nécessaires afin d'ouvrir un véritable processus de négociations sur l'indispensable revalorisation de la valeur du point de l'indice.

Pourtant, dans les fonctions publiques, les contentieux salariaux accumulés depuis l'année 2000 demeurent entiers.

La revalorisation de 0,5 % de la valeur du point de l'indice au 1er juillet et le point d'automne au 1er novembre ne permettront pas le maintien du pouvoir d'achat au titre de l'année 2006.

Il est donc urgent que s'ouvre, au niveau de la fonction publique, un véritable processus de négociations pour :

- Le maintien du pouvoir d'achat du point en 2006.
- Le rattrapage des pertes intervenues depuis 2000.
- L'augmentation des salaires pour 2007 sur la base minimum de l'inflation prévue, soit 1,8 %.
- Une véritable refonte de la grille indiciaire.

C'est le sens de la pétition actuellement initiée par les organisations syndicales CGT, CGC, FO, FSU, UNSA de la fonction publique.

Il est tout autant indispensable que s'ouvre au MINEFI un véritable processus de négociations sur l'indispensable revalorisation tant des régimes indemnitaires versés que des frais de déplacement remboursés.

L'avenir de nos systèmes de protection sociale complémentaire nous préoccupe tout autant.

Nous avons bien pris acte du vote d'un amendement au projet de loi de modernisation de la fonction publique stipulant que les personnes publiques peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Toutefois, au moment où nous parlons, cette loi n'a toujours pas été votée. En conséquence, aucun processus de négociation sur les conditions de mise en œuvre de ce dispositif n'a réellement été ouvert au niveau du ministère de la fonction publique. C'est pourquoi la Fédération des Finances CGT vous demande de lui confirmer qu'il y aura bien une reconduction, dans un cadre juridique sécurisé, des subventions allouées aux mutuelles des différentes administrations du MINEFI au titre de l'année 2007.

Par ailleurs, nous souhaitons que la détermination des personnels bénéficiaires des prestations des mutuelles soit élargie aux non titulaires. La encore, nous écouterons avec beaucoup d'intérêt votre réponse sur cette revendication.

Ce Comité Technique Paritaire Ministériel doit aussi nous permettre de vérifier ensemble que les Ministres n'ont pas l'intention d'organiser une régression des droits des personnels dans le domaine de l'action sociale et plus particulièrement s'agissant des conditions de restauration.

Pour notre fédération, il nous faut aujourd'hui faire progresser le droit et le taux d'accès à la restauration collective qui n'est aujourd'hui que de 72,50 %.

La revalorisation de 0,5 % de la valeur du point de l'indice au 1er juillet et le point d'aumône au 1er novembre ne permettront pas le maintien du pouvoir d'achat au titre de l'année 2006

L'attribution de titres restaurant ne doit se faire que lorsque la recherche de solution de restauration collective se révèle infructueuse ou impossible.

Lors d'un groupe de travail "action sociale" en date du 28 septembre 2006, portant sur la question des titres restaurant, notre fédération souhaitait l'ouverture d'une discussion sur la revalorisation de la valeur faciale du titre et de la participation financière du Ministère.

Non seulement les discussions n'ont pas porté sur ces revendications mais, de plus, le Ministère a même proposé de ramener le nombre des titres attribués de 18 à 15 !

Cette proposition est totalement inacceptable pour notre organisation syndicale.

Face à une telle situation, la Fédération des Finances CGT vous demande :

- D'annoncer officiellement l'abandon d'un tel projet.
- L'ouverture d'un nouveau processus de discussion au sujet de la restauration collective, des modalités d'attribution des titres restaurant, de l'indispensable revalorisation de la valeur faciale de ces derniers qui n'a pas évolué depuis 1995 et de la participation financière du MINEFI.

Monsieur le Secrétaire Général,
Les luttes menées par les personnels de ce Ministère, depuis des décennies, ont généré, dans les différentes directions générales, la définition de droits et de garanties collectives fortes du point de vue de leurs modalités de gestion.

Sous l'emprise des effets produits par les plans pluriannuels de suppressions d'emplois, les restructurations, l'introduction et l'amplification des logiques de rendement et de la culture dite du " mérite ", les directions générales de ce Ministère s'attaquent aujourd'hui aux droits et garanties collectives des personnels dans un contexte où les conditions de vie et de travail des agents sont extrêmement dégradées.

Nous citerons quelques exemples non exhaustifs mais cependant utiles afin d'illustrer le plus concrètement possible nos propos :

- A la Direction Générale des Impôts, il est proposé de supprimer la référence à l'ancienneté administrative pour les affectations locales en lui substituant le seul avis des directeurs.

- A la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, l'instruction générale relative aux mutations n'est plus respectée, les conditions de nomination au choix sont modifiées dans des conditions inacceptables. C'est pourquoi vous venez d'être saisi d'une demande d'audience sur cette question par les fédérations des

[CTPM du 24.10.2006]

finances CGT, FDSU, FO, CFDT et leurs syndicats nationaux de la DGCCRF.

J'ajoute que le syndicat CGT de la DGCCRF s'est vu contraint, à plusieurs reprises, dans la dernière période, de saisir les tribunaux afin de faire respecter les droits et garanties collectives des personnels.

- A la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects, la réforme du dédouanement s'accompagne de la volonté de mettre en place des " filières de métiers " qui menacent toutes les règles statutaires en matière de mutations et de promotions.

- A la Direction Générale de la Comptabilité Publique, la refonte complète des règles de mutations pour les agents de catégorie B et C portera encore de nouvelles atteintes au droit statutaire à mutation. La réforme du statut particulier de la catégorie A à travers la suppression du corps des Huissiers du Trésor et la banalisation des fonctions non comptables ne permettent pas dans un cas de répondre à la pérennisation de la mission de poursuite au Trésor et dans l'autre aux besoins du réseau.

- Aux Monnaies et Médailles sans aucune information, ni préalable, ni ultérieure, des fonctionnaires techniques ont fait l'objet de sanctions sous la forme d'une amputation de leur allocation complémentaire de fonction à une hauteur de 400 euros annuel. Sanction retirée depuis suite à une intervention des fédérations et syndicats CGT, FO et CFDT.

6

Dans le même temps, toujours aux Monnaies et Médailles, les travaux des commissions administratives paritaires relatives à la notation des fonctionnaires techniques font l'objet d'une vive contestation par les organisations syndicales CGT, FO, CFDT et pourraient même faire l'objet d'une saisine des tribunaux.

Enfin, le statut d'Ouvriers d'Etat n'est toujours pas reconnu y compris dans le cadre du projet de loi de finances 2007.

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous pourrions multiplier les exemples s'agissant des atteintes portées à l'encontre des droits et des garanties collectives des personnels, des tentatives de remises en cause de ces derniers.

Nous ne le ferons pas ! Mais, nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les directions générales

de ce Ministère respectent les droits et garanties collectives des personnels et que cessent toutes les tentatives de remises en cause de ces derniers.

Il en va du respect et de la dignité au travail des personnels de ce Ministère.

Monsieur le Secrétaire Général,

Comme vous pouvez le constater, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie se trouve dans une situation extrêmement critique et très préoccupante.

La conflictualité au sein du MINEFI est particulièrement forte. Elle s'exprime sous la forme de grèves et de manifestations dans un certain nombre d'administrations. Elle amène les organisations syndicales de certaines directions générales à ne plus siéger dans les instances dites de concertation. Un véritable mal être et une véritable souffrance au travail existent aujourd'hui au sein du MINEFI, du cadre C au plus haut niveau de l'encadrement.

Il est temps de construire BERCY AUTREMENT !

Pour construire BERCY AUTREMENT, la Fédération des Finances CGT vous demande:

☞ L'arrêt des réformes en cours et la réalisation d'une évaluation contradictoire des effets produits par les réformes d'ores et déjà mises en œuvre.

☞ L'ouverture d'un véritable processus de négociation sur :

◆ L'évolution des politiques et des missions publiques afin de faire du MINEFI, un ministère au service du plein emploi et de la satisfaction des besoins sociaux.

◆ La redéfinition des finalités et des contenus des contrats directionnels.

La définition d'un plan pluriannuel de création d'emplois et de requalification de ces derniers.

◆ La revalorisation des traitements et des régimes indemnitaires versés.

◆ L'attribution des moyens budgétaires indispensables au bon fonctionnement des services.

◆ Le respect et l'amélioration des droits et des garanties collectives des personnels.

Paris, le 24 octobre 2006.

Monsieur le Secrétaire Général,

Comme vous le savez, notre fédération a fait de l'amiante une question centrale pour les personnels du Minefi depuis plusieurs années.

Nous avons toujours affirmé que la nocivité de ce matériau, parce qu'il est invisible, inodore et qu'il ne produit ses effets meurtriers que très longtemps après la période d'exposition, était totalement sous-évaluée par notre administration.

Les stigmates d'expositions dont sont victimes les personnels de nos administrations, plaques pleurales, cancers de la plèvre, asbestose, sont en augmentation rapide (encore ne peut-on mesurer réellement le surcroît de cancers pulmonaires dont l'amiante est responsable).

Cela devrait déjà être un signal très fort pour les responsables de ce ministère !

L'administration a refusé cette proposition.

Nous nous sommes vu opposer une approche limitée à quelques points d'amélioration d'une note rappelant la réglementation en vigueur.

Lors de sa présentation de l'étude épidémiologique Tripode Beaulieu, le cabinet qui a réalisé l'étude a proposé que la taille de la cohorte de comparaison soit représentative, ce qui est vrai pour un échantillon à partir de 30 000 personnes.

Cette proposition n'a pas été retenue !

Notre fédération a fait de multiples propositions pour aborder le fond du dossier sur différentes questions :

- Il nous paraissait important en préalable d'aller le plus loin possible dans l'appréciation des dangers que constitue l'amiante pour les personnels, au-delà des questions de réglementation.

Intervention de la Fédération des Finances CGT au CTPM

De plus, les premières indications fournies par l'étude épidémiologique menée auprès des personnels ayant travaillé dans le Tripode Beaulieu à Nantes sont particulièrement alarmantes.

C'est pourquoi dès le mois de novembre 2005, notre fédération vous avez écrit afin de réclamer la tenue rapide d'un groupe de travail du CTPM dédié à la problématique de l'amiante.

Nous avons dû finalement nous contenter d'un groupe de travail du CHSM, qui ne s'est tenu que le 19 octobre 2006 !

Ce groupe s'est révélé pour l'essentiel très insatisfaisant.

Nous avons proposé de faire de cette première réunion un cadre de débat sur les dangers réels générés par l'exposition à l'amiante des personnels et des solutions adaptées pour y faire face.

Le Ministère a cru devoir rappeler que des fonctionnaires devaient se limiter à appliquer le cadre réglementaire et a refusé d'aborder ces questions essentielles au sein du groupe de travail.

Ce n'est pas notre conception de la politique de prévention des risques pour les personnels ! Nous pourrions même dire que c'est l'exacte négation de la prévention des risques professionnels potentiels ou avérés.

- S'agissant de l'établissement des Dossiers Techniques Amiante (DTA) pour l'ensemble des sites, qu'ils soient domaniaux ou locatifs : Rappelons que cette obligation réglementaire est bien loin d'être respectée au Minefi, en particulier pour le locatif mais même pour le domanial.

Pourtant il n'a pas été possible de discuter des conditions de réalisation rapide de l'ensemble des DTA.

7

[Amiante]

- S'agissant de la constitution d'un répertoire national départementalisé et classé par administration des documents récapitulatifs des DTA et la question de la périodicité de sa mise à jour : il y a eu refus politique du Ministère sur cette question.

- S'agissant de la généralisation d'un travail d'expert sur ces DTA afin de cerner les dangers pour la santé des agents et définir les priorités ainsi que les conditions techniques du désamiantage : le Ministère n'a pas souhaité discuter de cette question au sein du groupe de travail.

- Tout " naturellement ", la question centrale, celle du désamiantage totale du Minefi partout où la présence d'amiante constitue un danger pour la santé des agents, a été totalement occultée lors de ce groupe de travail.

- Les conditions du suivi médical des agents exposés n'ont pu être améliorées, tant en ce qui concerne les types d'examens proposés aux agents que sur l'amélioration de leur qualité.

Rappelons que l'étude épidémiologique Tripode Beaulieu a mis en lumière le fait que seules 15% des radios réalisées sur les agents étaient d'une qualité suffisante pour la détection précoce d'atteintes pulmonaires, seule condition d'un espoir thérapeutique.

- S'agissant de la réparation du préjudice lié à l'apparition de stigmates d'exposition à l'amiante : non seulement nous avons été rappelés au strict respect d'une législation totalement défavorable aux agents publics, mais nous avons essuyé un refus de discussion de toute voie d'amélioration.

Les expressions d'un certain nombre de représentants de l'administration au sein de ce groupe de travail ont pourtant ouvert des brèches dans cette intransigeance.

Ainsi, il a tout de même été possible de faire inclure dans la note de rappel à la réglementation discutée au sein du groupe, la responsabilité pénale des chefs de service vis-à-vis de l'application de la réglementation et l'apposition d'une signalisation adaptée sur toutes les parties de bâtiment amiantées.

Nous avons également enregistré la position de la sous-direction de l'immobilier. Celle-ci préconise le retrait de l'amiante, lorsque les travaux sont possibles, ce qui protège réellement les agents du danger amiante, plutôt que le recouvrement ou

l'en capsulage.

Nous avons également noté que deux directions du ministère ont décidé d'œuvrer au retrait total des matériaux amiantés dans le cadre de plans pluriannuels de travaux, une fois définies les priorités et les possibilités techniques.

Nous ne pouvons plus ignorer à partir de maintenant que près des 2/3 de nos bâtiments contiennent des matériaux amiantés.

Nous ne pouvons plus ignorer que chaque jour dans ce ministère, des travaux ont lieu sur des matériaux amiantés, créant des expositions intenses aux poussières des plus dangereuses pour la santé. Celle des salariés du Minefi et celle des intervenants extérieurs.

Des expositions qui ne révéleront leur nocivité que dans 10 ans, 20 ans, 30 ans ou plus tard encore.

Nous ne pouvons plus ignorer que l'Institut national de Veille Sanitaire (InVS) remet en cause dans ses travaux la distinction amiante friable/amiante non friable derrière laquelle la réglementation française s'abrite.

Vu le déroulement non satisfaisant pour ne pas dire plus du groupe de travail, les questions de moyens budgétaires et de priorités politiques à décider, nous vous demandons de convoquer et de présider rapidement un groupe de travail du Comité Technique Paritaire Ministériel entièrement dédié à la problématique de l'amiante.

Nous terminerons notre intervention en réaffirmant notre préoccupation extrême s'agissant de la situation de l'établissement monétaire de Pessac des Monnaies et Médailles.

Une fois de plus, nous attirons votre attention sur la nécessité de créer les conditions d'une dotation suffisante de l'établissement public industriel et commercial afin de prévoir, dans la durée, le coût des travaux de désamiantage de l'établissement mais également l'indemnisation des salariés, ceux qui sont d'ores et déjà malades et, malheureusement, ceux qui le seront demain.

Face à un tel enjeu de santé au travail, vous comprendrez, Monsieur le Secrétaire Général, que nous serons particulièrement attentifs aux réponses que vous ne manquerez pas d'apporter aux revendications de la CGT.

Paris, le 24 octobre 2006.